



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 177/2024
du 18/10/2024

Portant interdiction d'utiliser les terrains du complexe sportif
Louis EXBRAYAT

Nomenclature	3-6 Domaine et patrimoine / Gestion du domaine privé
--------------	--

Objet : Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sport.

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU l'article L-2122-21 (1^{er} alinéa) du code des Collectivités Territoriales « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » et de prendre à cet effet tout arrêté, et notamment d'interdiction d'utilisation d'un terrain de sport en période d'intempéries, de gel ou de dégel.

ARRÊTE

Article 1 :

Au vu de l'évènement météorologique et notamment de l'inondation de Loire du 17 10 2024, tous les entraînements et compétitions sont suspendus sur les terrains du complexe sportif Louis Exbrayat de BRIVES-CHARENSAC du 18 au 27 octobre inclus

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire.
- Monsieur le Président de la Ligue d'Auvergne de Football.
- Monsieur le Président du Comité d'Auvergne de Rugby.
- Monsieur le Président du District de Football de la Haute Loire.
- Monsieur le Président des Sauveteurs Brivois.
- Monsieur le Président du Rugby Club de Brives-Charensac
- L'adjoint aux sports (christianportal43@hotmail.fr)
- L'école de rugby (julien1664@gmail.com)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire

G DELABRE

